



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Andrea Burgener Woeffray
**Incitation financière de la Confédération
pour l'accueil extrascolaire**

QA 3302.10

I. Question

Selon le renseignement obtenu auprès de l'Office fédéral des assurances sociales, 44 requêtes provenant du canton de Fribourg ont été acceptées à ce jour (état au 1^{er} février 2010). Ainsi, 652 nouvelles places d'accueil seraient créées, dont 366 en crèche et 266 dans des structures d'accueil extrascolaires. Parmi ces 44 requêtes acceptées, 26 projets ont déjà abouti, c'est-à-dire le soutien financier a déjà été payé pour les deux ou trois années prévues. Au total, la Confédération a accordé un soutien financier de 2 181 592 francs, ce qui a permis de soutenir la création de 339 places, dont 112 dans le domaine parascolaire.

Avec les requêtes déposées à ce jour, le deuxième crédit d'engagement de 120 millions à disposition de la Confédération pour la période 2007 à 2010 est épuisé.

Pour les 18 requêtes acceptées, le soutien financier sera versé comme le prévoit la loi ; l'épuisement du crédit n'a pas d'influence sur les requêtes déjà acceptées.

Il est toujours possible de déposer des requêtes à la Confédération, mais ces dernières seront inscrites sur une liste d'attente. La décision ne pourra être prise qu'une fois que le Parlement aura voté sur la prolongation du programme jusqu'au 31 janvier 2015, proposée par le Conseil fédéral. Il est d'ores et déjà clair que le programme d'impulsion de la Confédération sera concentré sur l'accueil préscolaire, alors que le concordat HarmoS prévoit l'introduction d'une offre d'accueil extrascolaire.

Vu ce qui précède, je demande au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat reconnaît-il la situation particulière dans laquelle se trouvent les initiateurs d'un accueil extrascolaire qui comptaient sur une incitation financière de la Confédération ?
2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à compenser financièrement les subventions fédérales supprimées pour ceux qui ont déjà déposé une requête pour la création de structures extrascolaires/parascolaires, mais qui ne recevront finalement rien parce que les fonds sont épuisés ?
3. Le Conseil d'Etat voit-il une possibilité de réagir rapidement et sans grande formalité administrative face à cette situation ?
4. Le Conseil d'Etat souhaite-t-il, en compensation de la suppression du soutien financier fédéral, entrer en matière sur une incitation financière pour la création de structures d'accueil extrascolaire/parascolaire ?

5. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis du Conseil fédéral selon lequel, en vertu du concordat HarmoS, le canton est compétent pour l'offre d'accueil extrascolaire/parascolaire et que, partant, il devrait proposer une offre en conséquence ?

Le 24 mars 2010

II. Réponse du Conseil d'Etat

- 1. Le Conseil d'Etat reconnaît-il la situation particulière dans laquelle se trouvent les initiateurs d'un accueil extrascolaire qui comptaient sur une incitation financière de la Confédération ?*

Le Conseil d'Etat regrette que le second crédit d'engagement pour le soutien financier à l'accueil extrafamilial, qui courait jusqu'à fin janvier 2011, ait été épuisé prématurément. Ainsi, de nombreux initiateurs qui avaient préparé des projets intéressants se sont heurtés provisoirement à une fin de non-recevoir de la part de la Confédération.

Ce programme d'impulsion a obtenu des résultats très satisfaisants et, dans le cadre du programme, de nombreuses communes ont fait preuve d'un esprit d'initiative pour créer des places d'accueil extrafamilial. Pour éviter un arrêt brutal de cette évolution positive, il était indispensable que la Confédération libère les ressources financières permettant de faire le pont nécessaire. Depuis le dépôt de la question, la situation a changé de manière fondamentale. Le 1^{er} octobre 2010, le Parlement a décidé de prolonger de quatre ans la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial pour enfants, soit jusqu'au 31 janvier 2015, et de fixer à 120 millions de francs le cadre financier pour toute la période de prolongation. Cela concerne l'accueil préscolaire et extrascolaire.

- 2. Le Conseil d'Etat est-il prêt à compenser financièrement les subventions fédérales supprimées pour ceux qui ont déjà déposé une requête pour la création de structures extrascolaires/parascolaires, mais qui ne recevront finalement rien parce que les fonds sont épuisés ?*

Malgré les craintes, légitimes lors du dépôt de la question, les subventions fédérales pour les structures d'accueil extrascolaire n'ont pas été supprimées.

A la demande de la DSAS, par l'intermédiaire de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS) et de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), les cantons sont intervenus de manière coordonnée auprès de la Confédération pour demander l'adoption de mesures financières nécessaires pour assurer la continuité de ce programme d'incitation en 2010 et en janvier 2011. En fin de compte, cette opération a été couronnée de succès.

Avec la prolongation de la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extrafamilial, les subventions perdureront jusqu'en 2015. De plus, les demandes d'aide financière déposées au cours de l'année 2010 qui n'ont pas pu être octroyées, faute de moyens, par le deuxième crédit d'engagement de la Confédération, ont été inscrites sur une liste d'attente. Elles sont examinées dans le cadre du troisième crédit d'engagement et les décisions les concernant sont rendues depuis le 1^{er} février 2011.

3. Le Conseil d'Etat voit-il une possibilité de réagir rapidement et sans grande formalité administrative face à cette situation ?

Le Conseil d'Etat ne souhaite pas mettre en place un système compensant les lacunes du dispositif fédéral. En effet, dans la mesure où la Confédération est compétente pour l'encouragement à la création de places d'accueil et qu'elle s'est dotée des instruments législatifs et organisationnels pour remplir cette tâche, c'est à elle qu'il appartient de se donner les moyens de mise en œuvre. De plus, nous souhaitons éviter tout désengagement de la Confédération dans ce domaine au détriment des cantons. Par contre, le Conseil d'Etat est disposé à compléter le programme fédéral en vigueur par un fonds d'incitation pour la création de places d'accueil extrascolaire tel qu'il est prévu dans le projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE).

4. Le Conseil d'Etat souhaite-t-il, en compensation de la suppression du soutien financier fédéral, entrer en matière sur une incitation financière pour la création de structures d'accueil extrascolaire/parascolaire ?

Comme indiqué, le Conseil d'Etat propose, en réponse au mandat Burgener Woeffray et consorts (MA 4017.09) concernant l'introduction d'un financement initial de la création de places d'accueil extrascolaire et dans le cadre de l'élaboration du projet de LStE, la mise en place d'un fonds d'incitation cantonal. Le but est de favoriser la mise en place d'une offre nécessaire pour répondre aux besoins dans les meilleurs délais.

5. Le Conseil d'Etat partage-t-il l'avis du Conseil fédéral, selon lequel, en vertu du concordat HarmoS, le canton est compétent pour l'offre d'accueil extrascolaire/parascolaire et que, partant, il devrait proposer une offre en conséquence ?

En prolongeant le programme d'impulsion fédéral pour quatre ans pour les structures d'accueil préscolaires et extrascolaires, la Confédération a réexaminé son interprétation. Le Conseil d'Etat est convaincu que le concordat HarmoS ne change pas la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons. Le concordat inscrit l'engagement des cantons à proposer l'aménagement de structures d'accueil en cas de besoin, dont la mise en place concrète se fait en fonction des particularités cantonales et régionales.

Sans vouloir mettre en cause les compétences communales en la matière, le Conseil d'Etat accompagnera la création de places d'accueil, notamment par l'intermédiaire du fonds d'incitation prévu par le projet de LStE et par l'action de la coordinatrice cantonale de l'accueil extrafamilial. Cette dernière est chargée de soutenir et de conseiller les communes fribourgeoises dans la création de structures d'accueil extrafamilial (crèches, accueils extrascolaires, etc.). De plus, suite à la motion Burgener Woeffray/Roubaty (M1083.09), le Conseil d'Etat présente un projet de modification de la loi du 11 octobre 2005 relative aux subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation et devra, suite à cela, modifier le règlement du 4 juillet 2006 en y intégrant le subventionnement de locaux spécifiques pour les accueils extrascolaires. Ainsi, le Conseil d'Etat facilite la création de structures d'accueil extrascolaire, sans pour autant imposer un modèle particulier aux communes. De plus, comme indiqué dans le message accompagnant le projet de LStE, le Grand Conseil a accepté, sur proposition du Conseil d'Etat, une modification de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD). Il a augmenté de 1500 francs par enfant le montant maximum déductible au titre de frais de garde. Depuis 2010, un montant jusqu'à 6000 francs est déductible du revenu des époux vivant en ménage commun et qui exercent tous les deux une activité lucrative, pour les frais de garde prouvés de chaque enfant à

charge âgé de moins de 12 ans. La même déduction est accordée aux personnes seules qui travaillent et qui ont un ou des enfants à charge avec qui ils font ménage commun. A partir de l'année 2011, l'âge des enfants donnant droit à la déduction a été augmenté de 12 à 14 ans et le suivi d'une formation par un parent a été assimilé à l'exercice d'une activité lucrative, ce qui augmente le cercle des familles bénéficiaires.

Fribourg, le 6 juin 2011